

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1290

Portant réglementation du
stationnement
rue des Venêts
du 14/03/2024 au 22/03/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Considérant que l'entreprise SEIP va procéder au contrôle mécanique des mâts d'éclairage rue des Venêts.

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/03/2024 et jusqu'au 22/03/2024, de 9h30 à 16h30, rue des Venêts, l'entreprise SEIP est autorisée à intervenir sur le trottoir avec une mini pelle et une nacelle pour effectuer ses tests sur les candélabres.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SEIP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SEIP.

Article 5 : Monsieur TANQUEREL (SEIP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 27 Février 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur TANQUEREL (SEIP) jmtanquerel@seip-tp.fr
- . Monsieur BIAIS (Service éclairage Public) valery.biais@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication